



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2026**

**N°2026.04.16.8**

**L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'espace Azur, Esplanade Charles de Gaulle au Beausset, sous la présidence de Monsieur Claude ALIMI, Maire du Beausset.**

Nombre de conseillers en exercice : 33

**Étaient présent(e)s** : Claude ALIMI – Benjamin JOGUET – Michèle OLIVER – Gilles RAYMOND – Rachida AMAR – Christian DES – Manon FILIPPI – Bruno LOSSI – Lise GABUS – Frédéric CABOT – Nathalie PRIGENT – Patrick DAMBLON – Muriel MAUBLANC – Laurent DELORME – Caroline FERNANDEZ – Guerino ALIMELLI – Thierry RICHARD – Christelle BAUMIER – Jean LORQUIN – Mireille LARCHE – Cédric BALDINGER – Muriel FIOL – Richard CAMUS – Marie-Christine WILLAERT-REBOUL – Laurent BEGHIN – Thomas NESLE – Marie-Josée POMARES – Philippe MARCO – Béatrice BURON – Georges SALLES – Delphine IGUENI

- 18h46 : arrivée de Coralie MEURISSE mais représentée par Caroline FERNANDEZ jusqu'au point n°18

**Étaient représenté(e)s** : Coralie MEURISSE représentée par Caroline FERNANDEZ – Laurence HERBIN représentée par Bruno LOSSI

**8. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), fixation de sa composition et des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres - Rapporteur Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

**Considérant** que la commune, en tant que collectivité de plus de 10 000 habitants, doit se doter d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Considérant** que cette commission est consultée sur les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat, et examine chaque année les rapports annuels relatifs aux services publics locaux ;

**Considérant** que cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant, président de droit ;
- De membres du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants élus et des représentants d'associations locales ;

**Considérant** que l'élection des membres du Conseil Municipal a lieu par la commission s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants donne lieu à deux scrutins distincts ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres élus ;

**Considérant** qu'il convient, afin de garantir la régularité des opérations électorales, de préciser ces modalités ;

**Considérant** que l'élection des membres élus et la désignation des représentants d'associations locales interviendront lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré :**

**Approuve** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat municipal.

**Fixe à :**

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant le Conseil municipal ;
  - 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants d'associations locales ;
- le nombre de membres de la commission.

**Fixe** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres élus comme suit :

- Les candidatures sont présentées sous la forme d'une liste comportant les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux fonctions de titulaires et de suppléants ;
- Une même personne ne peut figurer simultanément sur la liste des titulaires et sur la liste des suppléants ;
- Les membres suppléants ne sont pas nommément affectés à un membre titulaire ;
- Les listes sont déposées par un représentant de chaque liste.

**Dit** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux donnera lieu à deux scrutins distincts, organisés lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

**Dit** que les représentants des associations locales sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, parmi les associations locales régulièrement déclarées et œuvrant, dans la mesure du possible, dans les domaines relevant des services publics concernés.

**Dit** que l'élection des membres élus ainsi que la désignation des représentants d'associations locales interviendront lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

**Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Toulon.

La saisine peut se faire par l'application **Télérecours citoyen** [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Vote :**

**Adopté -> 27**

Claude ALIMI – Benjamin JOGUET - Michèle OLIVER – Gilles RAYMOND – Rachida AMAR – Christian DES - Manon FILIPPI – Bruno LOSSI - Lise GABUS – Frédéric CABOT - Nathalie PRIGENT – Patrick DAMBLON – Muriel MAUBLANC – Laurent DELORME – Caroline FERNANDEZ – Guerino ALIMELLI – Thierry RICHARD – Christelle BAUMIER - Jean LORQUIN – Mireille LARCHE – Cédric BALDINGER – Philippe MARCO – Béatrice BURON – Georges SALLES – Delphine IGUENI - Coralie MEURISSE représentée par Caroline FERNANDEZ – Laurence HERBIN représentée par Bruno LOSSI

**Abstention -> 6**

Muriel FIOL – Richard CAMUS – Marie-Christine WILLAERT-REBOUL – Laurent BEGHIN – Thomas NÈSLE – Marie-Josée POMARES

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Claude ALIMI**

